



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service urbanisme planification habitat

Arrêté n°2A-2022-06-14-00001 du 14 juin 2022

**portant publication du périmètre d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
du Sud-Corse**

***Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite***

Vu Le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.141-1 et suivants et R.141-1 et suivants,
Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,
Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
Vu la délibération de la communauté de communes du Sud-Corse, en date du 29 septembre 2021, approuvant la proposition de définition du périmètre du SCoT du Sud-Corse sur le territoire de la communauté de communes,
Considérant l'avis favorable tacite de la Collectivité de Corse saisie par courrier du 23 février 2022,
Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L.143-4 du code de l'urbanisme sont remplies,
Considérant que le périmètre proposé délimite un territoire d'un seul tenant et sans enclave, et constitue une unité territoriale pertinente en termes de planification et cohérente sur les questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement.

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1er :

Est publié le périmètre d'élaboration du SCoT du Sud-Corse qui couvre le territoire de la communauté de communes du Sud-Corse. Il comprend les 7 communes suivantes :

- Bonifacio
- Figari
- Lecci
- Monacia d'Aullène
- Pianottoli-Caldareello
- Porto-Vecchio
- Sotta

Article 2 :

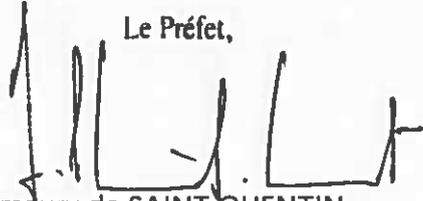
Le présent arrêté sera affiché au siège de la communauté de communes du Sud-Corse et dans les mairies des communes membres concernées, pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse-du-Sud.

Article 3 :

Le sous-préfet de Sartène, le directeur départemental des territoires de la Corse-du-Sud et le président de la communauté de communes du Sud-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le 14 juin 2022

Le Préfet,

Amaury de SAINT-QUENTIN